

## Guide du bon usage de Ensemble en Provence

### Préparation de la sortie

Contactez l'organisateur (coordonnées du contact à retrouver sur notre programme) afin de convenir d'une date et des modalités de visite.

**Pensez à mentionner votre appartenance au dispositif Ensemble en Provence.**

- Puis, si besoin, appeler l'équipe animation d'Ensemble en Provence au moins 3 semaines avant la date de la sortie pour réserver un des deux moyens de transports possibles :
  - Soit un car mis à disposition : le groupe doit être alors constitué d'au moins 25 personnes, accompagnateurs compris. Une mutualisation entre structures est encouragée sous réserve de respecter la capacité d'accueil du site.
  - Soit par le réseau Le Car de Métropole Mobilité ou Carreize secteur départemental hors Métropole.

Rappel : Les événements proposés par Ensemble en Provence sont l'occasion de vous déplacer avec vos publics. Veiller à vérifier les conditions d'assurance et de responsabilité civile dont bénéficient les participants. Pour les enfants, veiller à vérifier les décharges ou les liens de filiation et donc de responsabilité qui incombent aux adultes qui les accompagnent.

Concernant la réservation – Vérifier :

- **Les mails d'accusé de réservation du transport** : Signaler toute erreur. Les modifications de réservation sont toujours possibles mais il faut avertir l'équipe animation d'Ensemble En Provence au plus tôt.
- **Les coordonnées des chauffeurs** : elles vous seront envoyés deux ou trois jours avant la sortie

### Le jour de la sortie

- **Le transport** : Avoir avec soi en cas de besoin, le n° de portable du chauffeur transmis généralement 24 à 48 heures avant et penser à l'avertir en cas de retard de votre groupe. Le chauffeur pourra également signaler tout retard de sa part en joignant le référent du groupe sur le n° de portable donné lors de la réservation du transport.

Il est demandé un respect absolu des horaires et des arrêts déterminés lors de la réservation. Le chauffeur est tenu de suivre à la lettre sa feuille de route rédigée avec les éléments de la réservation.

Par ailleurs les voyages dans les cars de la RDT 13 sont soumis aux règles de sécurité routière : port de la ceinture obligatoire (amende de 38 € pour le passager non sécurisé en cas de contrôle de police) et transport des enfants soumis à la règle « une personne, un siège ».

- **Le groupe** : Vos publics ne peuvent pas aller en autonomie sur les sorties proposées par Ensemble en Provence. Un encadrement par un professionnel ou par un bénévole d'expérience est exigé. L'encadrant est responsable du bon déroulement de la sortie et du respect des règles de bonne conduite ou de sécurité édictées par le site accueillant.

### Annulation de la sortie

- **Si l'annulation intervient en amont de la sortie** : Avertir l'équipe d'Ensemble en Provence dès que possible, elle annulera le car auprès du transporteur. Avertir également le site qui devait vous accueillir.
- **En cas d'annulation le jour même de la sortie ou le week end** : Téléphoner au chauffeur directement et éventuellement à l'ambassadeur(\*) dédié à votre groupe, le cas échéant. Il vous est également possible d'avertir l'équipe animation, qui peut faire le lien avec le transporteur, pour les sorties en semaine uniquement.
- Notez que les réservations annulées moins de 48H00 avant la sortie sont facturées au Département.

(\*) Agents volontaires du Conseil Départemental dont la mission est d'aider à l'encadrement des groupes lors de certains événements.

### Après la sortie

- Faire un retour sur la sortie. Cela nous aide à progresser dans la mise en œuvre du dispositif.
- Valoriser la démarche Ensemble en Provence auprès des participants, dans vos rapports d'activités et sur tout support de communication papier et numérique.

### Quelques essentiels

- La mise à disposition de transports gratuits est attribuée à concurrence du budget alloué chaque année.
- Les établissements scolaires ne sont pas éligibles au dispositif Ensemble en Provence.
- Lors des sorties de type randonnées et balades nature il est demandé que les participants portent des chaussures fermées et un habillement adapté à la marche. Par ailleurs les parcours ne permettent généralement pas l'utilisation de poussettes.
- Conformément à la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 toute dissimulation du visage est interdite dans l'espace public.
- La responsabilité individuelle peut être engagée en cas de dégradation d'un bien sur les sites accueillant les groupes.

### L'équipe d'animation Ensemble en Provence :

Marie-Thé IACONIS, pour toute demande sur les transports 04 13 31 19 09

[ensembleenprovence@departement13.fr](mailto:ensembleenprovence@departement13.fr)

Page web : <http://www.departement13.fr/ensemble-en-provence>